

ENERTAL

FDS n° SEC09129

Version 3 du 07/12/2015

Cette fiche annule et remplace la version 2 du 05/03/2012

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1. Identification du produit

Nom du produit : ENERTAL

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation : Graisse

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fournisseur : TYCO ELECTRONICS SIMEL
Adresse : 1, rue Paul Martin
21220 GEVREY-CHAMBERTIN - France

Téléphone : 33 (0)3 80 58 32 00
Fax : 33 (0)3 80 34 10 15

1.4. Numéro d'appel d'urgence : ORFILA (France) : 33 (0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :



SGH09 Environnement

Aquatique Aiguë 1 : H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatique Chronique 1 : H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 : Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger :



SGH09

ENERTAL

FDS n° SEC09129

Version 3 du 07/12/2015

Cette fiche annule et remplace la version 2 du 05/03/2012

Mention d'avertissement : ATTENTION.**Mentions de danger (Phrases H) :**

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (Phrases P) :

P273 Eviter le rejet dans l'environnement.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Eliminer le contenu/ récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

2.3. Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB :****PBT :** Non applicable.**vPvB :** Non applicable.**3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.1. Substances****3.2. Caractérisation chimique :** Mélanges**Description :** Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci-après et avec des additifs non dangereux.**Composants dangereux :**

CAS : 1344-28-1 EINECS : 215-691-6 Numéro d'enregistrement : 01-2119529248-35-xxxx	Oxyde d'aluminium Substance ayant une valeur limite d'exposition professionnelle	50-100 %
	Poussières de zinc (stabilisé)  Aquatique Aiguë 1, H400 ; Aquatique Chronique 1, H410	25-50 %

Indications complémentaires : Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait de DMSO est < 3 %, selon la méthode IP 346. Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer à la rubrique 16.**4. PREMIERS SECOURS****4.1. Description des premiers secours****Après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.**Après contact avec la peau :** Nettoyer à l'eau et au savon.**Après contact avec les yeux :** Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.**Après ingestion :** En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Maintenir le patient au repos et appeler un médecin.**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :** Pas d'autres informations importantes disponibles.**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

ENERTAL

FDS n° SEC09129

Version 3 du 07/12/2015

Cette fiche annule et remplace la version 2 du 05/03/2012

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction : CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée. Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes, etc., et des suies. Leur inhalation peut être dangereuse.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Porter un équipement de sécurité. Se référer à la rubrique 8. Eloigner les personnes non protégées. Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage : Recueillir par moyen mécanique.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter la formation de poussière.

Préventions des incendies et des explosions : Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun : Non nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage : Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Pas d'autres informations importantes disponibles.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir rubrique 7.

8.1. Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

1344-28-1 Oxyde d'aluminium

VME (France) Valeur à long terme : 10 mg/m³

Remarques supplémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuel :

Mesures générales de protection et d'hygiène : Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire : Non nécessaire.

Protection des mains : Gants de protection en néoprène.

Matériau des gants : Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Gants en néoprène.

Temps de pénétration du matériau des gants : Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux : Non nécessaire.

Protection du corps : Vêtements de protection résistant à l'huile.

ENERTAL

FDS n° SEC09129

Version 3 du 07/12/2015

Cette fiche annule et remplace la version 2 du 05/03/2012

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales :**

Aspect :	
. Forme :	Pâteuse
. Couleur :	Gris
Odeur :	Inodore
Seuil olfactif :	Non déterminé
Valeur du pH :	Non applicable
Modification d'état :	
. Point de fusion :	Non déterminé
. Point d'ébullition :	> 300 °C
Point d'éclair :	> 300 °C (NFM 07019)
Inflammabilité (solide, gazeux) :	Non déterminé
Température de décomposition :	Non déterminé
Température d'auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif
Limites d'explosivité (dans l'air) :	Non applicable
. Inférieure :	Non applicable
. Supérieure :	Non applicable
Pression de vapeur :	Négligeable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi
Densité :	Inconnue
Densité de vapeur :	Non applicable
Vitesse d'évaporation :	Non applicable
Solubilité dans/ miscibilité avec l'eau :	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé
Viscosité :	
. Dynamique :	Non applicable
. Cinématique :	Non applicable
Teneurs en solvants :	
. Solvants organiques (C.O.V.) :	0,0 %

9.2. Autres informations : Pas d'autres informations importantes disponibles

ENERTAL

FDS n° SEC09129

Version 3 du 07/12/2015

Cette fiche annule et remplace la version 2 du 05/03/2012

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : Pas de données spécifiques disponibles pour ce produit.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales d'utilisation.

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matières incompatibles : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes, etc., et des suies. Leur inhalation peut être dangereuse.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë :****Valeurs LD/ LC50 déterminantes pour la classification :**

Poussières de zinc (stabilisé)

Oral LD 50 > 2 000 mg/kg (rat)

Effet primaire d'irritation :

. **De la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. **Des yeux :** Probablement légèrement irritant.

Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

. **Mutagénicité sur les cellules germinales :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. **Cancérogénicité :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. **Toxicité pour la reproduction :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. **Danger par aspiration :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ENERTAL

FDS n° SEC09129

Version 3 du 07/12/2015

Cette fiche annule et remplace la version 2 du 05/03/2012

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité aquatique : Le produit devrait être pratiquement non toxique pour les organismes aquatiques (CL/ CE50 > 100 mg/l).

Peut se déposer et engluer physiquement les organismes aquatiques.

12.2. Persistance et dégradabilité : Absence de données expérimentales sur le produit fini. Toutefois, la fraction "huile minérale" du produit neuf est intrinsèquement biodégradable. Certains composants peuvent être non biodégradables.

12.3. Potentiel de bio-accumulation :

. **Sol :** Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, peu mobile dans le sol.

. **Eau :** Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau. Potentiellement bio-accumulable.

12.4. Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Très toxique chez les poissons.

Autres indications écologiques :

Indications générales : Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton. Très toxique pour les organismes aquatiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes : Pas d'autres informations importantes disponibles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Catalogue européen des déchets :

12 01 12* Déchets de cires et graisses

Emballages non nettoyés :

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

ENERTAL

FDS n° SEC09129

Version 3 du 07/12/2015

Cette fiche annule et remplace la version 2 du 05/03/2012

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ADR, IMDG, IATA	UN 3077
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : ADR IMDG IATA	3077 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Poussières de zinc (stabilisé)) MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Poussières de zinc (stabilisé)), POLLUANT MARIN MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Poussières de zinc (stabilisé))
14.3 Classe(s) de danger pour le transport : ADR Classe Etiquette IMDG, IATA Classe Etiquette	  9 (M7) Matières et objets dangereux divers 9   9 Matières et objets dangereux divers 9
14.4 Groupe d'emballage : ADR, IMDG, IATA :	III
14.5 Dangers pour l'environnement : Polluant marin : Marquage spécial (ADR) : Marquage spécial (IATA) :	Le produit contient des matières dangereuses pour l'environnement : poussières de zinc (stabilisé) Oui - Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Indice Kemler : N° EMS :	ATTENTION : matières et objets dangereux divers 90 F - A, S-F

ENERTAL

FDS n° SEC09129

Version 3 du 07/12/2015

Cette fiche annule et remplace la version 2 du 05/03/2012

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :	Non applicable
Indications complémentaires de transport : ADR : Quantités limitées (LQ) Quantités exceptées (EQ) Catégorie de transport : Code de restriction en tunnels : IMDG : Quantités limitées (LQ) Quantités exceptées (EQ)	5 kg Code : E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 gr Quantité maximale nette par emballage extérieur : 1 000 gr 3 E 5 kg Code : E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 gr Quantité maximale nette par emballage extérieur : 1 000 gr
« Règlement type » de l'ONU:	UN3077, MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Poussières de zinc (stabilisé)), 9, III

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées – ANNEXE I : Aucun des composants n'est compris.

Code Sécurité Sociale : Articles L461-6 et D461-1, annexe A.

Rubrique n° 601.

Tableau des maladies professionnelles : N° 36

Code du travail : Surveillance médicale spéciale : Art. R241-50, arrêté du 11/07/1977

Travaux interdits : Art. R234-9 et 10 (femmes enceintes) : Non concerné.

Travaux interdits : Art. R234-16, 20 et 21 (jeunes travailleurs) : Non concerné.

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction :

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 : Ne contient pas de substances citées dans la liste candidate soumise à autorisation.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

ENERTAL

FDS n° SEC09129

Version 3 du 07/12/2015

Cette fiche annule et remplace la version 2 du 05/03/2012

16. AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes :

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations :

ADR	Accord for Dangerous goods by Road (<i>Accord pour le transport des marchandises dangereuses par route</i>)
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods (<i>Code maritime international pour matières dangereuses</i>)
DOT	US Department of Transportation (<i>Département des transports US</i>)
IATA	International Air Transport Association (<i>Association internationale du transport aérien</i>)
GHS	Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (<i>SGH : Système Général Harmonisé</i>)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (<i>Inventaire européen pour les substances chimiques commercialisées</i>)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (<i>Liste européenne des substances chimiques notifiées</i>)
CAS	Chemical Abstracts Service [division of the American Chemical Society] (<i>Service des inventaires des substances chimiques</i>)
LC50	Lethal concentration, 50 percent (<i>Concentration létale, 50 %</i>)
LD50	Lethal dose, 50 percent (<i>Dose létale, 50 %</i>)
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic (<i>Persistant, Bio-accumulable et Toxique</i>)
SVHC	Substances of Very High Concern (<i>Substances extrêmement préoccupantes</i>)
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative (<i>Très persistant et très bio-accumulable</i>)
Aquatic Acute 1	Hazardous to the aquatic environment – Acute Hazard, Category 1 (<i>Dangereux pour l'environnement aquatique - Toxicité Aiguë, Catégorie 1</i>)
Aquatic Chronic 1	Hazardous to the aquatic environment – Chronic Hazard, Category 1 (<i>Dangereux pour l'environnement aquatique – Toxicité Chronique, Catégorie 1</i>)

HISTORIQUE FDS :	N° EDITION :	3
	DATE D'EDITION :	07 décembre 2015
	DATE DE LA PRECEDENTE EDITION :	Version 2 du 05 mars 2012

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont fondés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de document.

Nombre de pages : 10